

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 19 juin 2025

Convocation du :	13 juin 2025
Date d'affichage :	13 juin 2025
Nbre de conseillers en exercice :	20
Présents :	12
Votants :	17

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2025/06/47 (Nomenclature 3.5)

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Étaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - MAUJARRET Marie-Madeleine - THERIN Emmanuel - AUBRY Isabelle - GUILLOU-COROUGE Françoise - POISSON François - RUEN Pauline - QUEMARD Bertrand - LE BRIS Isabelle - MORIN Sabine - BOQUEHO Stéphanie.

Absents excusés :

CHATTARD-GISSEROT Thibault, REPERANT Thibault, LE CHANU Fabienne, LE FUR Corentin, GUILLEMOT Sébastien, AUBRY Charlène, COISY Thierry et HELLARD Hugo.

Procuration :

COISY Thierry à HAMON Jean-Paul

REPERANT Thibault à CARRO Nicolas

CHATTARD-GISSEROT Thibault à THERIN Emmanuel

LE FUR Corentin à MAUJARRET Marie-Madeleine

AUBRY Charlène à GUILLOU Françoise

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame LE BRIS Isabelle.

Convention d'occupation de Saint-Brieuc Armor Agglomération au sein de l'ancienne trésorerie afin d'y accueillir le pôle de proximité

Rapporteur : Jean-Paul HAMON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

En 2022, la Commune et l'Agglomération ont convenu de délocaliser le Pôle de proximité sur le site de l'ancienne trésorerie afin de faciliter d'une part la coordination entre les services et d'autre part la visibilité et l'accès aux usagers du territoire.

Une convention d'occupation du domaine public doit être établie entre la mairie de Quintin et Saint-Brieuc Armor Agglomération pour le bon exercice des missions du Pôle de proximité de Quintin.

Il est donc proposé de signer une convention d'une durée de 10 ans, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2035 avec application d'une redevance d'occupation de 74 € par m² pour les loyers et révisable annuellement en fonction de l'indice ILAT ainsi que 24 € par m² en guise de forfait de participation aux charges.

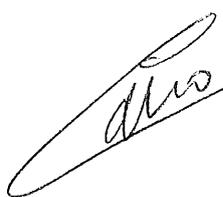
Les locaux occupés au sein de l'ancienne trésorerie comprennent une surface de 103,8 m² dont 24 m² de cave.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le projet de convention ci-annexé ;
- d'appliquer une redevance annuelle d'occupation de 74 € par m² révisable selon l'indice ILAT et un forfait de charges de fonctionnement de 24 € par m².

Pour extrait certifié conforme.

M. le Maire
Nicolas CARRO



Le secrétaire de séance,
Isabelle LE BRIS

